



Unabhängige Expertenkommission
Administrative Versorgung
Commission indépendante d'experts
internements administratifs
Commissione peritale indipendente
internamenti amministrativi

Rapport Workshop bilan intermédiaire CIE Internements Administratifs

Ce rapport est une documentation du bilan intermédiaire de la CIE du 18 janvier 2017.

Table des matières

Session D – L'assistance, une panacée ? Les établissements d'internement multifonctionnels et les personnes qui y séjournent ou y travaillent	2
---	---

Session D – L’assistance, une panacée ? Les établissements d’internement multifonctionnels et les personnes qui y séjournent ou y travaillent¹

Responsabilité du panel : Dr. Loretta Seglias, membre de la CIE et responsable de recherche pour la Commission

Commentaire : Prof. Dr. Martin Lengwiler, membre de la CIE

Rapport du commentaire et de la discussion : Dr. Ernst Guggisberg et Joséphine Métraux

Exposé externe

Dr. Urs Germann, Université de Berne

Internés en prison : l’importance des établissements multifonctionnels dans la pratique de l’internement administratif

Les établissements multifonctionnels ont joué un rôle important dans l’exécution des internements administratifs. Un grand nombre de personnes internées déclarent avoir été placées avec des personnes condamnées et avoir lutté leur vie durant avec cette stigmatisation. L’internement de jeunes femmes dans les établissements de Hindelbank, dans le canton de Berne, a particulièrement marqué l’opinion publique. L’exposé cherche à déterminer comment ces formes mixtes de détention ont pu subsister aussi largement et aussi longtemps, dans certains cas jusqu’à nos jours, dans notre pays. Deux pistes, complémentaires, sont avancées pour expliquer cette situation. La première pointe la juxtaposition, y compris pendant une bonne partie du 20^e siècle, de conceptions sociétales et juridiques de comportements jugés répréhensibles, déviants ou simplement non conformes. Réunir sous un même toit éducation au travail et redressement a longtemps semblé une solution légitime pour s’attaquer à une problématique sociale selon une approche uniforme, indépendamment du cadre légal usuel.

¹ Rapport Session D : Traduction DFJP.

La seconde piste met davantage l'accent sur les facteurs propres à l'époque ou à des régions spécifiques. En s'appuyant sur l'exemple de la prison de Hindelbank, différentes orientations juridiques, pédagogiques et économiques sont mises en lumière, qui ont fait que des jeunes femmes, même mineures, ont été internées jusque dans les années 1970 dans un établissement qui servait également à l'exécution pénale. Les deux pistes avancées illustrent l'interaction d'évolutions à long terme, de modèles sociaux et de décisions individuelles, autant de facteurs qui ont abouti à l'émergence d'une pratique qui ignorait entièrement les autres options existantes et s'accommodait des grandes injustices infligées aux personnes concernées sur les plans psychique et social.

Exposé interne

Dr. des. Kevin Heiniger, collaborateur scientifique de la CIE

Éducation au travail, sevrage d'alcool et foyer pour personnes âgées – formes de l'internement en établissement illustrées par l'exemple des personnes concernées et du personnel

Les personnes internées par décision administrative ont souvent été placées dans des établissements remplissant différentes fonctions sous un même toit : pénitencier, éducation au travail, centre de désintoxication ou foyer pour personnes âgées. L'exemple de Rosa Sommerhalder (1898-1966), internée pendant des années, illustre ce fait et montre aussi les durcissements et les assouplissements des procédures d'internement mises en place par les autorités. Suite à plusieurs condamnations pour infractions contre le patrimoine, Rosa Sommerhalder a passé les années 1927 à 1932 sans interruption dans les établissements de Hindelbank. Elle a de nouveau été enfermée, suite à une nouvelle condamnation, de 1938 à 1941, puis, pour violation des conditions de mise à l'épreuve, de 1943 à 1946. Ce n'est qu'une fois qu'elle n'était plus en âge de procréer, selon l'argumentation des autorités, qu'elle fut transférée dans un « établissement » appliquant un régime de détention moins strict. Elle a ainsi séjourné dans l'établissement de Dettenbühl jusqu'au printemps de 1953. Son placement subséquent comme servante dans une famille d'agriculteurs peut être considéré comme un nouvel adoucissement. Elle fut cependant renvoyée à Dettenbühl en automne 1960 en raison de son comportement jugé « peu sociable ». Comme elle souffrait de diabète, l'établissement

a peu à peu assumé à son égard le rôle d'un foyer de soins pour personnes âgées. Rosa Sommerhalder y a fini ses jours en décembre 1966.

La deuxième partie de l'exposé est centrée sur le personnel des établissements de Hindelbank et raconte sa professionnalisation en utilisant comme source les rapports annuels. L'établissement remplissait toute une série de fonctions : exécution de peines, internements, éducation au travail, cures de désintoxication pour alcooliques. Le personnel de l'établissement – constitué jusque dans les années 1970 en partie de diaconesses – n'a pendant longtemps eu aucune formation professionnelle spécifique, notamment concernant la manière de traiter des personnes internées. La formation a commencé timidement, en 1933, avec un cours destiné au personnel d'établissements dispensé par la « Schweizerischer Verein für Gefängniswesen und Schutzaufsicht », et ce n'est que vingt ans plus tard que le mouvement a pris de l'ampleur : en 1959, douze employés suivaient une formation destinée aux gardiens et quatre, un cours pour les cadres. Une nouvelle différenciation a suivi dans les années 1960 avec des cours spécialisés pour travailleurs sociaux, des cours sur la manière de traiter les jeunes filles « difficiles à éduquer », ainsi que des cours pour débutants ou de perfectionnement de la « Schweizerischer Vereins für Straf- und Gefängniswesen ». Au final, ce n'est que vers la fin des années 1950 que l'on constate un véritable bond en avant dans la professionnalisation du personnel, ce qui signifie que l'écart entre l'intention des autorités, formulée dans le code pénal de 1942, et la réalité institutionnelle a perduré pendant des décennies.

Commentaire

Martin Lengwiler ouvre le commentaire par une question à Kevin Heiniger. Il reprend le cas de Rosa Sommerhalder, très instructif pour montrer comment de petites infractions pouvaient justifier une intervention grave. C'est un paradoxe qui était très traumatisant pour les personnes concernées. La question est donc de savoir ce qui fait qu'un délit mineur, ou plusieurs petites infractions, peuvent entraîner une mesure restreignant si fortement les droits de la personne. Martin Lengwiler demande si certaines constellations favorisent cet enchaînement, certaines répétitions ou pluralité des infractions. Kevin Heiniger pense qu'il est possible que l'origine puisse jouer un rôle, par exemple qu'une intervention soit plus probable concernant une famille déjà stigmatisée. Des stéréotypes liés au sexe de la personne concernée pouvaient sans doute aussi influencer la décision des autorités.

Concernant l'exposé d'Urs Germann, Martin Lengwiler relève que la thèse d'un parallélisme entre la discussion sur le droit pénal et l'histoire des internements administratifs est passionnante. Dans quelle mesure ces débats et réformes, s'étendant sur plusieurs décennies, ont-ils eu une influence sur l'évolution des internements administratifs ? Les réformes visaient à s'éloigner de la notion de sanction, puisque la prison n'était plus la seule possibilité. L'internement administratif peut-il dès lors vraiment entrer dans ce cadre ?

Urs Germann pense que la relation entre le droit pénal et l'internement administratif devrait être considérée comme une interaction dynamique. La réforme du droit pénal en Suisse s'est fondée en bonne partie sur la pratique existante du placement en établissement et en a repris les logiques. À l'inverse, la législation sur l'internement, à partir des années 1920, s'est largement inspirée des projets pour le code pénal suisse. Il faut par ailleurs se demander dans quelle mesure les internements administratifs ont aussi servi à compléter des sanctions pénales pour une prophylaxie sociale étendue. Dans le droit qui régit l'internement, les barrières à franchir pour une privation de longue durée, voire indéterminée, sont bien plus basses que dans le droit pénal, où la gravité de l'infraction reste déterminante.

Discussion

Une première question du public concerne l'exemplarité d'infractions mineures entraînant un internement. Y avait-il une part de hasard ou trouve-t-on des indications sur l'origine sociale ? Établissait-on par exemple une distinction entre « bons » pauvres, qui respectaient l'ordre social, et « mauvais » pauvres, qui le rejetaient ? Kevin Heiniger appuie cette hypothèse. L'exemple de Rosa Sommerhalder montre que son comportement était jugé à l'aune d'une morale, parce qu'elle ne se comportait pas de manière passive.

La personne suivante raconte qu'elle a passé par quatre foyers successifs dans son enfance et confirme que les enfants qui acceptaient leur sort s'en tiraient mieux que ceux qui étaient plus courageux et téméraires. Urs Germann intervient pour souligner que les descriptions et jugements dénigrants consignés par écrit étaient extrêmement persistants et que les personnes concernées avaient beaucoup de mal à échapper à ces appréciations moralisatrices. Toute rébellion était perçue par les autorités comme une confirmation de la culpabilité de l'intéressé. Les acteurs institutionnels pouvaient s'allier. Pour les personnes concernées, en revanche, il était très difficile de s'opposer à ces coalitions d'autorités et d'autres instances et acteurs de la société.

Une troisième intervention aborde la question de la valeur des témoignages et des documents établis par les personnes concernées elles-mêmes, décrits par les chercheurs comme des sources importantes et passionnantes. La question est de savoir comment la recherche traite ces sources et quel caractère elle reconnaît à ces documents. Kevin Heiniger répond que de nombreux documents établis par les personnes concernées ne livrent que peu d'indications sur celles-ci (par exemple demandes et requêtes). Ces documents n'offrent qu'un accès superficiel à la personne, dont on peut tout au plus découvrir l'écriture et l'orthographe. Les journaux intimes et autres documents de ce genre, qui constituent des témoignages plus impressionnants, sont des sources plus rares, que la recherche utilise aussi. Les documents rédigés par les personnes concernées livrent des enseignements très intéressants lorsqu'ils peuvent être reliés à des contenus ou des réponses des autorités.

Loretta Seglias (CIE) ajoute que les lettres sont aussi des sources intéressantes (destinataires, contenus, passages censurés). Elles donnent par exemple des indications sur les motifs de libération, et notamment sur les arguments et les capacités d'adaptation des personnes concernées. Une autre personne intervient pour parler de sa vie et dire qu'elle avait vite compris que des capacités d'adaptation étaient nécessaires. Elle a ainsi toujours su qu'il valait mieux se taire et s'adapter. Elle fait par ailleurs remarquer que ces documents prétendument personnels contiennent en réalité principalement des affirmations de caractère général et ne disent pas grand-chose de l'état d'esprit des auteurs. En effet, à qui les personnes concernées auraient-elles pu adresser les mots justes, et comment les auraient-elles rédigés ? C'est bien par la force des choses que les documents rédigés par les intéressés eux-mêmes sont rares. Dans son cas, sa curatrice était aussi sa mère nourricière. Thomas Huonker (CIE) ajoute que les documents rédigés par les personnes concernées, par exemple les lettres de plainte retenues par les institutions, ont une valeur importante pour les recherches de la CIE. En outre, la CIE utilise des interviews comme témoignages et sources de souvenirs exposant la perspective des personnes concernées.

Une dernière question concerne les cas de personnes internées par décision administrative ayant dû rembourser, après leur libération, les dépenses encourues par les autorités pour leur éducation. À ce sujet, Kevin Heiniger n'a pas d'exemple concret issu de ses travaux de recherches. Il cite cependant la responsabilité des communes d'origine dans ce contexte. Urs Germann intervient pour évoquer un cas de la ville de Berne pour lequel la commune ayant supporté les coûts de l'internement s'était retournée contre la famille pour obtenir leur remboursement. Le juge avait cependant refusé la demande pour ne pas pénaliser davantage la famille en question. Il faudrait examiner la question plus en détail, et sans doute en

différenciant selon le type de mesures, pour savoir si ces demandes de remboursement des coûts étaient fréquentes. Kevin Heiniger dit que s'agissant des coûts de formation, il y a un exemple avéré d'une famille ayant dû payer la formation d'une personne internée par décision administrative. Loretta Seglias fait remarquer qu'il y a des indices montrant que les familles étaient sollicitées pour une compensation des coûts, que les autorités avaient cette possibilité. La question du financement, et de la participation éventuelle des personnes subissant une mesure administrative, fait partie du champ de recherche D. Un intervenant indique que les saisies étaient un sujet de préoccupation des familles concernées. La machine à coudre d'une de ces familles avait par exemple été saisie. La mère s'était de ce fait retrouvée dans l'incapacité de travailler et de subvenir aux besoins de ses enfants, qui avaient dès lors aussi été internés. Ces dernières remarques montrent l'importance des aspects économiques des internements sur décision administrative.